

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN**  
**Du 5 Février 2025**

Le 5 Février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 30 janvier 2025 et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : MILLET René, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, ROCHE Emmanuel, SENS Michel,

**EXCUSES** : BENAZETH Chantal, LACOSTE Danielle, TORRUELLA Alix

**ABSENTS** : BELINGUIER Didier

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PUJO Delphine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- RIFSEEP
- Élagage parcelle Z124
- Mise à jour du document unique
- PCS
- Questions diverses

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :**

Subvention voyage scolaire

Participation aux frais du RASED

- 1) Approbation compte-rendu du 18 décembre 2024 – A l'unanimité
- 2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** : - Bail à titre gratuit d'un terrain nu à M Jean-Patrick SIMON renouvelable chaque année. Cela permettra à la parcelle d'être entretenue.
- 3) **Délibération n° 01-20250205-01 : RIFSEEP**
  - Le Conseil Municipal avait délibéré :
    - le 5 avril 2017 après avis du CTI en date du 13 février 2017 afin de mettre en place le RIFSEEP – Part IFSE pour la filière administrative
    - le 10 juillet 2018 après avis du CTI en date du 3 juillet 2018 pour toutes les filières : agents titulaires pour la part IFSE et la part CIA.
    - le 6 juin 2020 après avis du CTI en date du 11 février 2020 afin d'ajouter les stagiaires et contractuels de plus d'un an d'ancienneté
  - Le projet de modification a été présenté au CSTI en date du 19 décembre 2024. Un avis favorable a été reçu

**1 - BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité après 1 an de présence sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique

## **2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 2

- 1 pour la catégorie A ;
- 1 pour la catégorie B ;
- 1 pour la catégorie C.

Le montant de l'IFSE individuel attribué par l'autorité territoriale aux membres d'un même groupe de fonctions est susceptible d'être différent entre ces agents pour tenir compte du niveau de diplôme, de l'expérience, de l'expertise et de la technicité acquises par chacun dans l'exercice de ses fonctions.

## **3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est conditionné par l'atteinte des critères d'appréciation listés ci-dessous

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- Son implication dans les projets de la collectivité
- La disponibilité

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **4 – LES MONTANTS**

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

## Filière administrative

### ▪ Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	5 400 €	600 €	6 000 €

### ▪ Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	5 400 €	600 €	6 000 €

## Filière technique

### ▪ Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Adjoint technique	1 260 €	140 €	1 400 €

## Filière Animation

### ▪ Adjoints d'Animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Animateur périscolaire	1 260 €	140 €	1 400 €

## 5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### A) LE RÉEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### B) LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en une fraction au mois de décembre

### C) MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- les périodes de temps partiel thérapeutique
- les périodes préparatoires au reclassement

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire est suspendu durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les primes et indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

#### D) MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

#### E) ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente

**Le Maire** attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximum prévus dans les tableaux susvisés.

#### F) CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collègues composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 19 Décembre 2024 et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution, applicables dans la collectivité, décidées par la présente délibération, savoir :

- Le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.714-4 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**ADOPTE** les propositions du Conseil Municipal relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

**ABROGE** totalement la délibération en date du 2 juin 2020 relative au régime indemnitaire applicable au personnel

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **4) Délibération n° 02-20250205-02 : Élagage parcelle Z124**

*Le 14 décembre 2021, les agriculteurs s'étaient engagés à élaguer autour de leur parcelle avant le semis de maïs.*

*Un seul n'a pas réalisé les travaux. Malgré plusieurs relances, écrites et téléphoniques celui-ci ne répond pas.*

*Le manque d'élagage a eu pour conséquence d'abimer le chemin car les agriculteurs, en s'écartant des arbres en question, se sont rapprochés du fossé. Il est donc proposé au conseil de faire réaliser les travaux par un professionnel et de refacturer ceux-ci à l'intéressé Un courrier en RAR lui sera fait en l'informant du coût.*

- Élagage : 300 €
- Refaire le chemin : 2592 €

#### Délibération :

M le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre BERGERET de Livron, s'était engagé, lors de la réunion du 14 décembre 2021, à élaguer la parcelle Z124. Un courrier en date du 7 octobre 2024 lui a été envoyé. De nombreux appels ont été faits. Tout ceci est resté sans réponse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire effectuer les travaux et à les refacturer à l'intéressé.

Le montant des travaux s'élève à :

- |                    |        |
|--------------------|--------|
| - Élagage          | 300 €  |
| - Réfection chemin | 2592 € |

Un courrier lui sera envoyé afin de l'en informer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à faire effectuer les travaux par les entreprises PEYRAS et LABAN et à refacturer à M Pierre BERGERET le montant des dits-travaux.

#### **5) Délibération n° 03-20250205-03 : Subvention voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'école va partir en voyage scolaire à Hendaye du 25 au 27 Mars 2025. Le coût total du voyage s'élève à 10.800 €. Une participation de 80 € de l'APEA et 8 € de la coopérative scolaire par enfant est prévue.

Le coût du périscolaire impacte beaucoup les finances de la commune, la subvention sera donc de 800 €, ce qui porte le reste à charge des parents à 73.60 € par enfant contre 73 € en 2022.

#### **Délibération :**

M le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves vont partir en classe de découverte du 25 au 27 mars 2025 à Hendaye.

Le coût total du séjour s'élève à environ 10.800 €  
Une demande de subvention a été faite à la mairie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,  
**DECIDE** le versement de 800 € à l'association sportive scolaire de l'école de Barzun pour aider à cette classe de découverte.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 et sera prévue au Budget 2025

#### **6) Délibération n° 04-20250205-04 : Participation aux frais du RASED**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'achat de matériel émanant du RASED, sous le couvert de l'Éducation Nationale, qui a été effectuée auprès de la Ville de Bizanos, collectivité de rattachement.

Ce dernier, intervient sur trois secteurs de collèges à savoir :

Secteur du collège de Bizanos comprenant les communes d'Aressy, Assat, Bizanos, Idron, Lée et Meillon.

Secteur du collège de Pontacq comprenant les communes de Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Livron, Lucgarier, Pontacq et Soumoulou

Secteur du collège de Jurançon comprenant les communes de Gan et Gelos

Un budget annuel de fonctionnement pour les fournitures de bureau et un budget d'actualisation des tets à renouveler tous les 4 ou 5 ans doivent être prévus.

La Commune de Bizanos, qui ne peut financer seule l'ensemble de ces dépenses propose de collecter la participation des communes via une convention comptable. Le coût total s'élève à 5.584,32 €

Le montant de la participation estimé pour notre commune est de 2.55 €/élève avec 61 élèves recensés soit 155.55 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** que la commune de Bizanos soit mandataire de cette opération

**DECIDE** de rembourser à la commune de Bizanos le montant de la participation de 155,55 €

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les communes concernées.

#### **7) Mise à jour du Document Unique (DUERP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un document d'évaluation des risques professionnels a été élaboré en 2014 pour notre commune avec des actions à réaliser les années suivantes. Il conviendrait de le mettre à jour. Véronique, Pierre, René et Vanessa se proposent pour le retravailler.

#### **8) PCS – Plan Communal de Sauvegarde**

Il est nécessaire de faire une mise à jour et notamment la liste des personnes vulnérables. Véronique et Pierre se proposent à faire cette mise à jour.

#### **9) Questions diverses / informations**

a) Tribune Audiovisuelle Public : Une alerte du pôle audiovisuel français a été reçue à la mairie suite au projet de fusion. – Chacun est libre de signer cette tribune.

- b) Termites logement école : Une expertise a été faite par M CAZAUX. Un devis est attendu. Il devrait rechercher le nid afin de traiter au plus près. Lors des travaux réalisés en 2022, aucune trace n'avait été détectée. Pour info, les 2 fenêtres de ce logement, WC et Salle de Bains, ont été changées.
- c) Travaux clôture école : La place parking handicapée sera gardée à côté du trinquet ainsi qu'une partie du parking devant l'école. La rampe handicapée restera accessible par le Trinquet. La demande de subvention a été faite. De nouveau devis sont attendus – LACAVE et JOUBERT
- d) Élagage voirie : L'entreprise PEYRAS réalise en ce moment l'élagage pour les parties communales. Les ornières créées lors de ces travaux seront lissées par nos agents à la lame niveleuse.
- e) Bilan des Fêtes : 220 personnes au repas et 100-150 personnes à la soirée espagnole
- f) Vœux du Maire : les nouveaux habitants étaient bien présents
- g) Subvention voirie : La société SOGÉBA a réalisé des devis mais au vu des finances du département aucune demande subvention ne peut être déposée. Seuls les cas urgents seront traités cette année.
- h) Réfection chaussée Rue du CF Pommiès : Suite aux travaux de réfection de l'assainissement et réseau d'eau la voirie a été endommagée. La SATEG et BAYOL se sont engagés à réparer les zones endommagées. Un contact va être pris avec la fibre.
- i) Bibliothèque : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la CCNEB n'a plus la compétence. Seules les animations devraient être maintenues. Il convient de créer une nouvelle adresse mail. Les communes souhaitent continuer à travailler en réseau (Pontacq-Soumoulou-Ger).  
Une association pourrait être créée afin d'avoir de l'autonomie et une subvention serait demandée à la Mairie. Pour 2025 une ligne budgétaire sera prévue
- j) Réunion association du 3 février : Étaient présentes la Bibliothèque, l'APEA, le Carambo, le Comité des Fêtes et le Hand. Chaque association a présenté son bilan ainsi que les actions à venir. Des échanges afin de s'entraider afin que chaque asso puisse fonctionner au mieux.
- k) Caveau communal : En attente depuis 2019. De nouvelles entreprises ont été contactées. M MANSIEUS a été averti qu'il ne réaliserait pas les travaux. Suite aux 20 reprises de concessions éventuelles, l'ossuaire prévu pourrait s'avérer trop vite plein. Il est envisagé la solution de la crémation des restes et de la dispersion au jardin du souvenir.
- l) Presbytère : Une convention a été signée avec l'APEA pour qu'ils utilisent une pièce en bas à gauche. L'espace guinguette serait à droite. Il convient de faire venir un architecte afin de nous conseiller et voir les normes à mettre en place. Une ouverture avant l'été serait souhaitable. Il convient d'aménager l'extérieur et de l'entretenir.

Fin de séance à : 22h38

Les délibérations sont numérotées de 01 à 04

Le Maire  
René MILLET



Le secrétaire de séance  
Delphine PUJO